TRADE Solutions BNP PARIBAS

CHILI : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

• La durée légale du temps de travail	45 heures
• La durée maximum	10h par jour (des exceptions existent)
• Les horaires de nuit	Les heures de nuit sont comprises entre 22h et 7h du matin.
Les jours de repos hebdomadaire	1 jour par semaine
Les congés payés	Les employés ayant plus d'un an de service ont droit à 15 jours ouvrables de congés payés par an. Toutefois, les employés de la région de Magallanes et de l'Antarctique chilien, la région d'Aysén et la province de Palena, ont droit à des vacances de 20 jours ouvrables par an.
L'âge de la retraite	65 ans pour les hommes, 60 ans pour les femmes.
L'âge minimum légal pour travailler	L'âge minimum légal pour travailler est fixé à 18 ans, mais les jeunes âgés entre 15 et 18 ans peuvent travailler avec la permission des parents ou autres responsables et sous réserve qu'ils continuent leur scolarité. La violation de la loi relative au travail des enfants est cependant fréquente, spécialement dans l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration et la construction.
Le marché du travail informel	On estime que près de 40% des travailleurs chiliens travaillent dans le secteur informel. Les travailleurs informels exercent principalement dans les secteurs du commerce et de la restauration, des services sociaux et de l'agriculture.

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum	350.000 CLP par mois (source: Ministère du travail chilien, 2022).
Le salaire moyen	Le salaire annuel moyen brut au Chili est de 26.729 USD (source: OCDE, 2020).
Les autres formes de rémunérations	
• Pour les heures supplémentaires	Les heures supplémentaires sont payées une fois et demi le taux régulier.
• Pour les week-end	Les heures travaillées un jour férié sont payées une fois et demi le taux régulier.
• Pour les heures de nuits	Les heures de nuit sont payées une fois et demi le taux régulier.
• Pour les heures supplémentaires de nuit	Les heures supplémentaires sont payées une fois et demi le taux régulier.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts	La retraite, l'assurance-chômage, l'assurance maladie, la maladie-maternité, les accidents du travail - les maladies professionnelles, les pensions d'invalidité ; les allocations familiales et les aides sociales.
Les contributions	Les contributions sociales payées par l'employeur : Assurance accident : 0,93% Cotisations variables selon le risque de l'activité professionnelle : maximum 3,4% Assurance chômage : 2,4% Assurance vie et invalidité : 1,99% Les contributions sociales payées par l'employé : Contribution à l'assurance maladie: 7% Cotisation caisse de retraite: 10%
L'organisme compétent	Institut de Prévoyance Sociale Superintendancia de Pensiones (SP) Sociedad Administradora de Fondos de Cesantía de Chile (AFC) Association des ISAPRES Institut de la santé publique Association des hôpitaux privés

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024